

Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 27 juin 2019

Absents et excusés : Thierry DESMET, Colette BOCAGE, Fabrice MORY et Grégory COURTOIS

La séance est ouverte à 18 h 30. Madame DEBILDE est absente en début de séance.

Le Président cède la parole à Madame Julie ENGLEBERT, Directrice Générale du CPAS.

1. Finances du CPAS

- a) Le Conseil communal est invité à approuver le compte budgétaire du CPAS, de l'exercice 2018.

Madame ENGLEBERT signale que le compte 2018 se clôture par un résultat budgétaire ordinaire en boni de 60.818,66 € et un résultat comptable de 68.804,61 €. A l'extraordinaire, le résultat budgétaire est en boni de 4.097,51 € pour un résultat comptable positif de 79.349,27 €. Les dépenses de personnel sont légèrement en hausse suite à l'indexation des salaires courant 2018, les évolutions barémiques et les évolutions de carrière. Les autres dépenses sont stables. Les recettes de transfert sont en hausse essentiellement suite à l'augmentation des interventions pour les aides sociales et l'augmentation du nombre d'articles 60. En matière de dettes, le CPAS en a très peu. Quant aux fonds de réserve, ils s'élèvent aujourd'hui à 95.423,81 € à l'ordinaire et 94.216,67 € à l'extraordinaire.

Monsieur VINCENT souligne la situation favorable dans laquelle se trouve le CPAS. Etonnamment, et à l'inverse de nombreuses autres communes, les dépenses d'aide sociale sont en baisse. A la question de Monsieur VINCENT, il est confirmé que les 2 articles de recettes relatifs aux repas à domicile et au restaurant social distinguent les particuliers des personnes émergeant à l'aide sociale.

Madame ENGLEBERT précise que le service de médiation de dettes joue pleinement son rôle préventif au niveau de l'aide sociale. Monsieur BILLOUEZ, Président du CPAS, ajoute que le prix coûtant des repas est très fluctuant. Au niveau des R.I.S., leur nombre s'élève aujourd'hui à 95. Ce chiffre est en augmentation, certes lente mais bien réelle. Actuellement, le CPAS gère 18 articles 60 et un 19^{ème} sera bientôt signé avec une entreprise locale ce qui constitue un très beau projet de réinsertion socio-professionnelle. Si d'autres entreprises locales se portaient volontaires, le CPAS est preneur !

Monsieur VIVIER signale que les conseillers GO présents au Conseil de l'Action Sociale sont contents du résultat de ce compte. La quote-part communale est maîtrisée. C'est un bon travail.

Monsieur BILLOUEZ ajoute que le CPAS d'Antoing est doté d'une Maison de Repos qui représente à elle seule 60 % des coûts.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve le compte 2018 ordinaire et extraordinaire du CPAS.

- b) Le Conseil communal est invité à approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 1/2019 du CPAS.

Monsieur BILLOUEZ présente le point :

« Cette première modification budgétaire permet principalement l'injection du compte 2018 et l'ajustement d'une série d'articles budgétaires.

A l'ordinaire, après modification, le budget s'équilibre à 5.755.885,61 €.

En matière de dépenses, on relèvera, les charges financières liées aux intérêts d'emprunts UREBA pour l'année 2019, la régularisation de la cotisation de responsabilisation (2018 et 2019) et de diverses assurances (2018 et 2019) ainsi que le prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire d'un montant de 60.927,25 € permettant d'équilibrer cette MB.

En matière de recettes, on retrouve l'injection du compte 2018 pour un montant de 60.818,66 €.

A l'extraordinaire, les prévisions dépenses/recettes s'élèvent à 66.597,51 €

En dépenses, on constate la prévision d'une somme de 3.500€ pour le placement d'un système de climatisation au centre de repassage, un montant de 24.000 € concernant la mise en conformité de la détection incendie de la Maison de Repos et d'un montant de 30.000 € concernant des travaux relatifs à la cabine haute tension de la Maison de Repos également.

Après modification budgétaire, les soldes prévisionnels des fonds de réserve ordinaire et extraordinaire s'élèvent respectivement à 95.315,22 € et 35.814, 18 €. »

Aa question de Monsieur VINCENT, Monsieur BILLOUEZ confirme que les frais d'honoraires d'avocats sont entre autres pour les dossiers FEDASIL.

Monsieur VIVIER signale que le bon sens est de mise dans les investissements prévus.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 01/2019 du CPAS.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

2. Finances communales

Rénovation urbaine – Projet de convention de réaffectation à conclure avec la Région wallonne

Madame DEBILDE entre en séance.

Le Président précise, qu'en date du 21 mai 2019, l'Administration de la Région Wallonne nous a transmis le projet de convention de réaffectation 2019 dans le cadre de la clôture de l'opération de rénovation urbaine du Quartier du Centre. Le montant global à rembourser à la Région Wallonne est de 1.613.191,42 €. Le projet de convention de réaffectation porte sur le complément de subvention que nous ne percevons dans le cadre des travaux d'aménagement des immeubles Grand'Rue 35-37 soit 564.661,39 €.

Le solde à rembourser, soit 1.048.530,03 €, fait l'objet d'un plan d'apurement sur 15 ans prévu dans ladite convention. A noter que ce montant pourrait évoluer à la baisse en fonction des décomptes finaux des travaux encore en cours (3 habitations Crinquaine et

voiries intérieures) venaient à entraîner un complément de subvention par rapport aux engagements budgétaires pris au niveau régional.

La réponse à ce courrier devant impérativement parvenir à l'Administration de la Région Wallonne pour le 07 juin 2019 au plus tard, le Collège Communal, réuni en séance du 24 mai 2019 a approuvé ce projet de convention de réaffectation. Comme demandé par la Région, le Conseil est invité à ratifier la décision prise par le Collège Communal.

Monsieur VIVIER estime que l'on banalise la chose. On demande ici de ratifier une décision. D'accord qu'elle émane des prédécesseurs mais les montants sont énormes. Si nous étions dans une commune n'ayant pas de ressources financières telles que celles apportées par les usines, elle serait dans le rouge. Cette erreur ne peut être banalisée et ce dossier aurait mérité plus d'informations.

Le Président précise que le remboursement sera réalisé à partir des loyers perçus du patrimoine issu de la rénovation urbaine. Ce n'est donc pas l'argent obtenu via la taxation des entreprises qui servira à ce remboursement.

Monsieur VIVIER signale que ce million d'€ ne pourra en tous les cas pas être utilisé à autre chose et Madame DUROISIN ajoute qu'il n'y a pas deux partis PS à Antoing.

Le Président précise que son équipe fait plus attention que ses prédécesseurs.

Par 9 voix pour et 6 contre (Groupes GO et UCA), le Conseil ratifie le projet de convention de réaffectation.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY
Politique responsable : Bernard BAUWENS

3. Culture

Prix artistique de la Ville d'Antoing – modification du règlement

Madame DELEPINE signale que, suite à la commission culture qui s'est déroulée le lundi 03 juin 2019, le Conseil communal est invité à marquer accord sur les modifications du règlement.

Monsieur VIVIER précise que cela répond à une demande qu'il avait faite à l'époque pour assurer une parité entre les artistes et les conseillers communaux.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sonia KENNIS
Politique responsable : Viviane DELEPINE

4. Mandataires

a) Tableau des représentations – modification – COPALOC

Le Conseil communal est invité à marquer accord sur le remplacement de Messieurs Julien BAUWENS et Steven BONNET en tant que représentants du PO au sein de la COPALOC. Ces derniers, qui renoncent à siéger pour convenances personnelles, seront remplacés par Mesdames Michelle DESMETTE et Marie-Christine DEBILDE.

Monsieur VINCENT demande à recevoir une copie du mode de désignation des membres de la COPALOC. Le Directeur Général s'en assurera.

Par 10 voix pour et 5 abstentions (Groupe GO), le Conseil approuve ces modifications.

b) Tableau des représentations – modification – prix artistique

Comme décidé lors de la commission culture du 03 juin 2019, il est proposé au Conseil Communal de désigner un suppléant à chaque conseiller communal effectif siégeant dans le jury du prix artistique, et ce pour éviter les problèmes de parité en cas d'absence.

Les membres effectifs sont :

- DELEPINE Viviane
- BOCAGE Colette
- DESMETTE Michelle
- VIVIER Jean-Bernard
- VINCENT Samuël

Dans l'ordre, les suppléants proposés par les différents groupes politiques sont :

- DEBILDE Marie-Christine
- DUDANT Gauthier
- MORY Mélanie
- CHEVALIER Dominique
- Pas de suppléant possible

Par 14 voix pour et 1 contre (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Martine ROOS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

5. Travaux

a) Plan d'investissement communal 2019/2021 (PIC) – Travaux à inscrire et fiches-projets voirie/égouttage

Le Président précise que, dans le cadre de la programmation 2019-2021 du plan d'investissement communal, la ville d'Antoing bénéficie d'un montant de 434.413,14 € de subsides. Le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60% des travaux subsidiés.

Il est proposé au Conseil communal d'inscrire les projets suivants :

1. Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue du Porjet à Maubray (estimation 464.936,50 € TVA et frais d'étude compris) ;
2. Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Philippart à Antoing (estimation 376.624,80 € TVA et frais d'étude compris) ;
3. Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Wattecant à Antoing (estimation 477.907,85 € TVA et frais d'étude compris) ;
4. Travaux d'amélioration de la voirie dénommée « Trou Billemont » à Antoing (estimation 75.600,00 € TVA et frais d'étude compris) ;

5. Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Déportés à Bruyelle (estimation 188.160,61 € TVA et frais d'étude compris).

Conformément à la circulaire du 15 octobre 2018, l'estimation de l'intervention régionale calculée sur base des travaux proposés est comprise entre 150 et 200 % du montant du droit de tirage pour la programmation.

Les travaux proposés respectent les priorités régionales à savoir : minimum 1/3 de l'enveloppe est affecté à des travaux de voirie communale permettant d'améliorer la mobilité durable, ou à des travaux de bâtiments permettant de réduire la consommation énergétique des communes.

Monsieur VINCENT signale que l'urgence est bien la rue du Projet car celle-ci est probablement la plus mauvaise de l'entité. Par contre, il s'interroge sur les raisons de se limiter à des parties de voiries comme pour la rue Philippart et la rue des Déportés. Quant à l'intérêt de refaire le chemin du Trou Billemont ??

Le Président précise que le Trou Billemont est une voirie communale et que des constructions neuves y sont envisagées par le propriétaire des terrains. En cas de revente de cette voirie au particulier, les impétrants s'arrêteraient au droit du domaine public ce qui serait problématique pour les futurs logements. Il est en outre plus intéressant d'intégrer cet investissement dans le PIC plutôt que de le réaliser sur fonds propres.

Monsieur CHEVALIER estime que les projets retenus ont été bien choisis. Cependant, il s'interroge sur le respect du tiers d'investissement en matière de mobilité durable hormis peut-être la rue Wattecant.

Le Président souligne que la mobilité douce a bien été prise en compte dans les différents projets. Il suspend la séance et le Directeur Général ajoute que le tiers de l'enveloppe vise l'ensemble des investissements et pas chaque projet pris séparément. Il est inévitable que certaines voiries ne puissent pas permettre la prise en compte de la mobilité douce ou à tout le moins y consacrer 1/3 de l'investissement.

Monsieur MAHIEU signale ne pas avoir vu de travaux d'égouttage dans la rue Philippart alors que celle-ci reçoit les eaux de la sucrerie.

Le Président précise que les eaux de la sucrerie ont été court-circuitées à hauteur de la Chaussée de la Clinkèrie. Elles descendent celle-ci et sont directement déversées dans l'Escaut.

Monsieur VIVIER signale qu'avant le Pont des Imbéciles à Maubray, une petite voirie qui dessert 2 habitations qui mériterait aussi une réfection. Le Président fera analyser la situation.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- b) Marchés de travaux - aménagement de l'ancienne gendarmerie rue de Crèveceur à Antoing en vue d'y accueillir une maison de jeunes (appel à projet ECOBÂTIS 2018) – Cahiers spéciaux des charges, estimations, modes de passation et conditions des marchés

Le Président signale que l'objet des présents marchés est d'aménager l'ancienne gendarmerie sise rue de Crèvecœur n° 8 à Antoing, en vue d'y accueillir la maison de jeunes d'Antoing.

Les travaux consistent à

- Renforcer la charpente de toiture ;
- Supprimer les cheminées inutiles ;
- Fournir et poser une sous-toiture ;
- Isoler la toiture du bâtiment ;
- Remplacer les menuiseries extérieures ;
- Isoler les murs extérieurs ;
- Mettre à neuf les sanitaires ;
- Installer une nouvelle chaudière gaz.

Le mode de passation est :

- la procédure négociée directe avec publication préalable pour les lots 1, 3 et 4 ;
- La procédure négociée sans publication préalable pour le lot 2 (en vertu de l'article 90 3° de l'AR du 18 avril 2017).

Les conditions du marché :

- Critères d'attribution : Le prix ;
- Le marché est divisé en 4 lots :
 - Lot 1 : Charpente-couverture Estimation : 71.804,84 € hors TVA ;
 - Lot 2 : Menuiseries extérieures Estimation : 36.200,00 € hors TVA ;
 - Lot 3 : HVAC – Sanitaire Estimation : 31.550,00 € hors TVA ;
 - Lot 4 : Parachèvements Estimation : 53.925,09 € hors TVA ;
- Estimation globale du marché : 193.479,93 € hors TVA (234.110,72 € TVAC) ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours calendrier ;
- Délai d'exécution :
 - Lot 1 : 40 jours ouvrables ;
 - Lot 2 : 20 jours ouvrables ;
 - Lot 3 : 40 jours ouvrables ;
 - Lot 4 : 30 jours ouvrables.
- Cautionnement applicable aux lots n° 1 et 4 : 5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure ;
- La révision de prix n'est pas d'application ;
- Pas de variantes et pas d'options.

Pour approbation des cahiers spéciaux des charges, de la fixation des modes de passation (procédure négociée directe avec publication préalable pour les lots 1, 3 et 4 – procédure négociée sans publication préalable pour le lot 2), des estimations et des conditions de marchés.

Aux questions de Monsieur VINCENT, le Président et Madame DELEPINE précisent que l'ensemble des services de la Maison des Jeunes intègrera ce bâtiment et que la rénovation concerne bien la totalité de l'immeuble, une partie des travaux étant réalisée par la main d'œuvre communale.

Monsieur CHEVALIER s'étonnant que les estimations soient aussi précises, le Président signale que celles-ci sont effectuées par les auteurs de projet.

Monsieur CHEVALIER signale que les paiements tardifs des pouvoirs publics n'incite pas les entreprises locales à déposer offre et cite l'exemple d'une société ayant travaillé en sous-traitance pour la démolition au-dessus du pont de l'Escaut.

Le Président précise que le pouvoir adjudicateur n'a pas de lien contractuel avec les sous-traitants, ceux-ci sont liés exclusivement avec l'entreprise ayant emporté le marché. Par ailleurs, de nombreuses entreprises locales travaillent pour la Ville d'Antoing sans qu'il y ait le moindre problème au niveau des paiements.

Monsieur MAHIEU estime que l'on aurait dû penser à installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de cet immeuble et Monsieur CHEVALIER ajoute que la marbrerie DESMETS est toute proche.

Le Président précise que ces installations imposent de consommer l'énergie au moment de sa production ce qui impose d'adapter ses comportements. Dans le cadre du projet Coléco, la commune a pensé à un endroit à Bruyelle. On verra ce que cela donnera. Par ailleurs, de nombreux bâtiments communaux sont déjà dotés de panneaux photovoltaïques. Madame DELEPINE ajoute que le projet « écobâti » impose l'utilisation de matériaux réutilisables et que cela apporte certaines contraintes.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

- c) Marché de travaux - marina d'Antoing – conception et réalisation des aménagements portuaires - Cahier spécial des charges, estimation, mode de passation et conditions du marché

Le Président précise que l'objet du présent marché est un marché de conception et de réalisation des aménagements portuaires de la Marina d'Antoing.

La mission intègre la conception et la réalisation :

- de 3 pontons flottants de 18m x 2m de largeur avec 6 bras d'amarrage chacun de 6m de longueur ;
- d'1 ponton flottant de 22m x 2m de largeur avec 4 catways et 3 bras d'amarrage de 6m ;
- d'1 ponton flottant de 30m x 2m de largeur avec 8 catways de 8m ;
- de 6 bras d'amarrage de 6m sur ponton flottant existant ;
- du déplacement d'un ponton ;
- d'une estacade publique piétonne courbe d'une longueur approximative de 80m. Cette estacade sera réalisée sur pieux fixes étant donné que son rôle sera d'empêcher les glaces de dériver jusqu'à la Marina.

L'estimation est de 732.310,00 € hors TVA ou 886.095,10 € TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure négociée directe avec publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution :
 - Le prix (pondération 70) ;
 - La qualité technique et la durabilité des équipements (pondération 30) ;
- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 120 jours calendrier ;

- Délai d'exécution : 36 mois
Les travaux étant couverts par les subventions FEDER: leur achèvement doit intervenir au plus tard fin 2022 ;
- Cautionnement : 5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure ;
- Délai de garantie : 12 mois calendrier ;
- La révision de prix est d'application ;
- Pas de variantes et pas d'options.

Pour approbation du cahier spécial des charges, de la fixation du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable), de l'estimation et des conditions de marché. Le Président ajoute que ce projet s'adresse à des firmes spécialisées dans ce genre de travail.

Monsieur VIVIER signale que des travaux sont prévus sur les différents pontons mais, qu'à sa connaissance, aucune réunion n'a eu lieu avec le voisin. Des contacts sont à prendre car des modifications sont également prévues sur les infrastructures voisines.

Le Président précise que plusieurs réunions se sont tenues avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au départ, la volonté de l'auteur de projet et de la Ville était d'avoir un cheminement permanent entre les deux structures mais la porte a été fermée par la FWB. L'auteur de projet sera informé de cette demande.

Monsieur VIVIER rappelle ses différentes interventions au sujet de la zone de baignade mais rien ne bouge du côté communal. Les jeunes pensent que l'on peut nager dans le Grand Large alors que ce n'est pas le cas. Rien n'est prévu dans le projet. Qui sera responsable en cas d'accident ?

Le Président et le Directeur Général précisent que c'est le SPW qui a fixé l'endroit de la zone de baignade et qui doit réagir. La Ville ne peut être tenue responsable des communications faites par la Région Wallonne au sujet de cette zone de baignade. Il ne faut cependant pas oublier que ce statut du Grand Large permet à la Commune d'être reconnue comme prioritaire dans les travaux d'égouttage et d'obtenir des subsides conséquents en la matière. Dans le cadre des compensations prévues pour Your Nature, l'agrandissement du Grand Large permettra peut-être d'y installer une plage artificielle.

Monsieur CHEVALIER demandant comment arriver en vélo au Grand Large en toute sécurité depuis Antoing, le Président précise que le projet, en commun avec Brunehaut, est inscrit dans le PCDR.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER
Politique responsable : Thierry DESMET

6. Achat de matériel

Marché public d'achat d'une pelle mécanique – année 2019 – article budgétaire 42102/743-98

A l'unanimité, le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges, les conditions du marchés, et à conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable. Le montant estimé s'élève à 128.099,17 € hors TVA ou 155.000,00 €, 21% TVA comprise.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

7. Acquisition

Acquisition de biens (entrepôts) sis Rue Henri Artisien n°15 / 17 à Bruyelle – Cadastres section B275A3, 275Y2, B275Z2, B278H, B278P et un terrain sis rue Henri Artisien 15 d'une contenance de 91 centiares.

L'ensemble immobilier sis Rue Henri Artisien n°15 et 17 à Bruyelle est mis en vente par ses propriétaires. Notre administration communale souhaite profiter de cette opportunité pour l'acquérir en vue d'y regrouper les installations du service technique communal.

Le comité d'acquisition des immeubles de Mons a été sollicité en vue d'estimer le bien. Son évaluation se monte à 1.023.802,00 euros.

Les propriétaires acceptent de nous céder l'ensemble immobilier pour un montant de 900.000,00 euros Hors Frais avec la reprise des deux membres du personnel ouvrier.

Considérant que ce bien est idéalement situé par rapport aux voies de communication (route régionale et voie d'eau).

Le Collège communal propose au Conseil communal :

- D'acquérir, de gré à gré, l'ensemble immobilier sis Rue Henri Artisien n°15 et 17 à Bruyelle auprès de : Mme Brigitte Cornu, Mr Alain Cornu, Mr Dominique Cornu, la Sprl « Ateliers Jean Cornu », Mme Anne Pays, Mme Coralie Lecomte pour un montant de 900.000 euros (neuf-cent mille euros) hors frais.
- D'approuver les projets de promesses de vente joints au présent dossier
- Charger le comité d'acquisition des immeubles de la passation des actes
- Le Bourgmestre et le Directeur général sont mandatés afin de représenter valablement la Ville d'Antoing

Les crédits ont été inscrits à la modification budgétaire extraordinaire n°1/2019.

Monsieur VINCENT estime que l'investissement est exagéré. Si les services techniques sont à l'étroit dans leurs locaux actuels, ici c'est surdimensionné. Nous avons fait sans menuisier pendant 4-5 ans et maintenant nous allons en avoir deux. Que vont-ils faire lorsqu'il n'y aura pas de travail de menuisier ?

Le Président précise qu'un seul des deux ouvriers est menuisier mais ils devront être polyvalents comme tous les autres ouvriers. Ils ne seront pas uniquement affectés à des tâches de menuiserie.

Monsieur VINCENT rappelle bien se souvenir d'un maître-nageur par le passé. Le Président signale avoir rencontré le menuisier et celui-ci est bien au courant de ce qui l'attend. Il est évident que nous allons profiter au maximum de ses compétences tout comme d'autres ouvriers.

A la question de Monsieur VIVIER concernant l'outillage, le Directeur Général précise que les choix ont été effectués en tenant compte en priorité du respect des impositions d'AIB Vinçotte en matière de sécurité. Nous sommes bien loin des 100.000 € prévus au budget.

Monsieur VIVIER se dit inquiet de la toiture en amiante des hangars. Le Président précise que l'amiante extérieure est moins problématique qu'en situation confinée. Ce n'est que lorsqu'on la manipule qu'elle présente un danger pour les ouvriers. De nombreuses maisons ont encore de l'amiante notamment au niveau des installations de chauffage. Le risque zéro n'existe bien évidemment pas et nous serons attentifs à ces toitures.

Monsieur CHEVALIER signale qu'une antoinienne est récemment décédée d'un cancer de la plèvre causé par l'amiante et qu'il faut y prêter une grande attention. Il ajoute qu'avoir un professionnel pour les travaux de menuiserie est une bonne chose.

Par 14 voix pour et 1 contre (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Bernard BAUWENS

8. Patrimoine communal

Convention d'occupation du bâtiment sis à la rue du Burg n° 23 à 7640 Antoing, par l'ASBL le Foyer Socio-culturel

A l'unanimité, le Conseil Communal marque accord sur la convention d'occupation par l'ASBL le Foyer Socio-culturel du bâtiment sis à la rue du Burg n° 23 à 7640 Antoing. La convention est conclue à titre gratuit, et est établie pour une durée de 30 années à dater de sa signature.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

9. Eclairage public

Antoing, rue Neuve (nouveau quartier) – remplacement de 4 poteaux vétustes et renforcement de l'éclairage public

Deux poteaux d'éclairage public dans le quartier Rue Neuve nouveau quartier sont vétustes et sont à remplacer. Il s'agit d'anciens poteaux en bois. La zone concernée comprend la venelle et le tronçon en face des maisons numéros 125 à 137 Rue Neuve. ORES propose de renforcer l'éclairage de la zone par la même occasion.

Le devis de remplacement et de renforcement de l'éclairage s'élève à 24.474,95 euros TVA comprise.

Le Conseil communal est invité à marquer accord de principe sur le remplacement et le renforcement à demander à ORES, au prix de 24.474,95 euros TVA comprise. Ce montant sera inscrit en modification budgétaire extraordinaire numéro 2 de l'année 2019.

Madame DUROISIN demandant si ces travaux sont le début des aménagements du PCA, le Directeur Général précise que cela n'a rien à voir, cette zone n'étant pas reprise dans le périmètre de celui-ci. Nous attendons l'accord de subvention sur la revitalisation urbaine pour entamer les travaux à l'arrière de l'internat. Rien d'autre n'est prévu à ce jour. L'ensemble des aménagements prévus dans le PCA pourraient s'étaler sur de nombreuses années.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE
Politique responsable : Thierry DESMET

10. Supracommunalité

Province de Hainaut – Appel à projets supracommunalité 2019/2020

Dans le cadre du deuxième appel à projets supracommunalité de la Province de Hainaut, un budget de 15.442,00 euros, réparti sur deux ans, peut nous être alloué. Les critères, pour être éligible, sont au moins d'introduire un projet avec une autre commune de la Province et de confier la mise en œuvre du projet à un opérateur autre qu'une commune.

Le Collège communal propose de poursuivre le projet « Un arbre pour la Wallonie picarde ». Son objectif est de rendre la Wapi « plus verte » en incitant à la plantation d'arbres ou de haies sur son territoire. D'autres communes de la Province proposent également ce projet.

Le Conseil communal est invité à :

- Adhérer au projet « Un Arbre pour la Wapi » confié au Parc Naturel des Plaines de l'Escaut.
- Autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible à l'opérateur concerné.
- Marquer accord sur la convention relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets surcommunaux.

Monsieur VINCENT souligne que ce projet n'est pas neuf mais va dans le bon sens car on minéralise de plus en plus. Il n'y a pas assez d'arbres d'envergure dans les espaces publics. Il y a moyen de faire plus en ce domaine.

Le Président précise que des plantations ont été effectuées dans les projets tels que l'Avenue du Stade ou le centre administratif et la commune participe à chaque fois à l'opération « Semaine de l'Arbre » organisée par la Région Wallonne. Cependant, dans les projets, nous devons également tenir compte de tous les usagers de la voirie et notamment les TEC.

A la demande de Madame DUROISIN, la liste des communes qui se sont ralliées à ce projet lui sera fournie.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE
Politique responsable : Bernard BAUWENS

11. Gestion de l'eau

Contrat de Rivière Escaut Lys – protocole d'accord 2020/2022

A travers les contrats de rivière et leurs protocoles d'accord, la Wallonie a voulu donner aux communes, acteurs locaux, et citoyens, la possibilité de travailler ensemble sur la gestion de notre ressource en eau, en leur permettant de réaliser tous les trois ans un programme d'actions basé sur un diagnostic de l'état de nos milieux aquatiques.

Cette participation des acteurs locaux dans la gestion de l'eau répond également aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (qui vise à atteindre un bon état écologique et chimique de toutes les eaux de l'espace Europe) et de la Directive inondation.

La participation communale pour le financement de l'ASBL contrat de Rivière Escaut Lys s'élèvera à 2.000,09 euros par an à partir de 2020.

Le Collège communal propose de faire apparaître dans le protocole d'accord 2020/2022, les actions suivantes :

- Réfection égouttage Rue Wattecant et du Porjet ;
- Appuyer le projet visant à assainir les eaux usées du village de Fontenoy auprès de la SPGE - projet lié à la qualité des eaux de baignade E04 du Grand Large ;
- Etablir un planning d'entretien périodique des cours d'eau communaux ;
- Associer le CREL à la Province pour le projet DEPARIS ;
- Travaux d'entretien de la marre didactique de l'école de Fontenoy ;
- Mettre en place des collaborations avec les parties concernées pour la gestion et l'aménagement des zones humides ;
- Maintien des aménagements contre les inondations et coulées de boues, et assurer un suivi des zones concernées ;
- Définir un référent inondation, recenser les points noirs, et organiser des comités de lutte pluridisciplinaire par sous bassin versant ;
- Maintenir et compléter les solutions alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires pour le désherbage ;
- Collaboration à mettre en place avec la Police, l'agent sanctionnateur et le CREL pour la problématique des déchets verts et les décharges sauvages le long des cours d'eau ;
- Organiser ou poursuivre les opérations d'informations, des chantiers de lutte contre les espèces invasives et notamment la Berce du Caucase (à développer si possible) ;
- Maintien de l'adhésion au code de bonne conduite altérias ;
- Porter une attention particulière à l'aménagement et à l'intégration, notamment paysagère, des cours d'eau lors de remises d'avis sur des projets d'aménagements ;
- Aménagement de la Fontaine de Fontenoy ;
- A travers les Conseils communaux des Enfants, des aînées, et les services de l'enseignement, les communes développent parfois des projets en lien avec l'Eau ;
- Apporter son soutien au CREL pour l'organisation d'une fête de l'eau / brocante nautique à Péronnes ;
- Face aux enjeux du changement climatique, aux inondations, à la sécheresse, il convient d'organiser et d'harmoniser nos projets de développement territorial sur des objectifs communs de gestion durable de la ressource en eau, et de les intégrer dans nos documents de planification - Création d'un groupe de travail à l'échelle supracommunale.

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur :

1. La participation au fonctionnement du contrat de rivière Escaut Lys à concurrence de 2.000,09 euros par an pour les années 2020,2021 et 2022.
2. Les actions communales reprises ci-dessus seront à incorporer dans le protocole d'accord 2020/2022 du Contrat de Rivière Escaut Lys, et s'engager (moralement) à les réaliser dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

A la question de Madame DUROISIN sur la présence du projet de la rue du Porjet dans la liste, le Directeur Général précise que la liste est établie sur base de l'influence que peut avoir un projet sur les eaux de surface ou souterraines. Puisque des travaux d'égouttage sont prévus à la rue du Porjet, ces travaux sont repris dans la liste. Ils ne seront bien évidemment pas financés dans le cadre de ce protocole, à l'instar de la plupart des projets recensés.

Aux questions de Monsieur MAHIEU et Madame DUROISIN sur la commission agricole, le Président et le Directeur Général précisent que les agriculteurs sont bien évidemment concernés par ce contrat rivière et qu'une commission agricole sera bien organisée cette année.

A la question de Madame DUROISIN sur la présence de la source de Fontenoy mais pas celle de Péronnes, le Président précise que la source de Fontenoy n'est pas potable mais que, malheureusement, les avis de non potabilité sont systématiquement arrachés, probablement par des gens qui consomment cette eau sans pour autant que cela affecte leur santé. Le Directeur Général ajoute que l'eau de cette source présente des taux de nitrates au-delà de la norme légale d'où l'obligation de déclarer cette eau non potable même si des personnes la consomment encore aujourd'hui sans en être affecté. Quant à la source de Péronnes, celle-ci n'existe plus depuis le passage du TGV qui l'a déviée. Il est plus qu'évident qu'elle coule désormais dans un fossé situé à l'arrière de l'ancienne gare de Péronnes, la présence importante de cresson en atteste. Malheureusement, ce fossé draine également les eaux de pluie provenant de la ligne TGV si bien qu'il est impossible de faire des aménagements pour remettre en fonction cette source. Peut-être serait-il possible de remonter son cours et trouver un endroit où un aménagement serait envisageable, pour autant que l'on se situe en espace public...

Madame BOCQUET demande à pouvoir obtenir une cartographie des puits situés sur le territoire. Ceux-ci doivent normalement faire l'objet d'une autorisation de classe 3 voire de classe 2. Le Directeur Général se renseignera.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

Politique responsable : Colette BOCAGE

12. Intercommunales

A l'unanimité, le Conseil communal marque accord sur les points mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2019, de l'Intercommunale IDETA.

Ordre du jour

1. Rapport d'activités 2018 ;
2. Comptes annuels au 31.12.2018 ;
3. Affectation du résultat ;

4. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
5. Décharge au Commissaire-Réviseur ;
6. Décharge aux Administrateurs ;
7. Augmentation capital Enora ;
8. Modification statutaire – Ouverture du capital de l'Ideta aux personnes morales de droits publics (Centres publics d'action sociale, régies communales autonomes, zones de police, zones de secours, etc.) situées dans le ressort territorial des communes affiliées au Secteur Etudes et création d'une catégorie de parts « B1 ».
9. Rapport de rémunération ;
10. Rapport du Comité ;
11. Démission d'office du Conseil d'administration ;
12. Renouvellement du Conseil d'administration ;
13. Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion.

Agent traitant : Martine ROOS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

13. Fabriques d'églises

a) Fabrique d'église de Maubray – compte 2018

Recettes ordinaires :

- Article 2 – Fermages de biens en argent – suivant pièces = 494,24 € - crédit budget 2018 = 560,00 €.
- Article 6 – Revenus des fondations, rentes – suivant pièces = 0,00 € - crédit budget 2018 = 2,00 €.
- Article 18a – Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS – suivant pièces = 256,91 € et non 263,82 € - crédit budget 2018 = 178,91 €.

Montant total des recettes = 83.120,34 € et non 83.127,11 € - Montant budget 2018 = 82.868,32 €.

Dépenses ordinaires :

- Article 1 – Pain d'autel – suivant pièces = 47,35 € - crédit budget 2018 = 40,00 €.
- Article 15 – Achat de livres liturgiques – suivant pièces = 201,20 € - crédit budget 2018 = 154,52 €.
- Article 17 – Traitement **brut** du sacristain – sans pécule de vacances et prime de fin d'année – suivant pièces = 1.052,82 € - crédit budget 2018 = 958,80 €.
- Article 19 – Traitement **brut** de l'organiste – sans pécule de vacances et prime de fin d'année – suivant pièces = 1.236,36 € - crédit budget 2018 = 1.096,50 €.
- Article 26 – Traitement **brut** de la nettoyeuse – sans pécule de vacances et prime de fin d'année – suivant pièces = 3.913,43 € et non 4.018,82 € - crédit budget 2018 = 4.284,00 €.
- Article 33 – Entretien et réparation des cloches – suivant pièces = 251,99 € et non 0,00 € - crédit budget 2018 = 0,00 €. La dépense a été inscrite par erreur à l'article D34.
- Article 34 – Entretien et réparation de l'horloge – suivant pièces = 0,00 € et non 251,99 € - crédit budget 2018 = 251,99 €. La dépense a été inscrite par erreur à l'article D34 au lieu de D33.
- Article 50c – Avantages sociaux bruts – suivant pièces = 354,95 € et non 161,35 € - crédit budget 2018 = 328,44 €.
- Article 50l – Frais bancaires – suivant pièces = 30,00 € - crédit budget 2018 = 0,00 €.

Les dépenses des chapitres I et II ne sont pas dépassées.

Montant total des dépenses = 73.091,54 € et non 73.003,33 €

Montant budget 2018 = 82.868,32 €.

Excédent = 10.028,80 € et non 10.123,92 €.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

b) Fabrique d'église de Fontenoy – compte 2018

Recettes ordinaires :

Les recettes ordinaires sont supérieures aux recettes budgétées et les recettes totales sont également supérieures aux recettes budgétées.

Montant total des recettes = 19.373,62 € et non 19.379,05 € - Montant budget 2018 = 14.693,60 €.

Dépenses ordinaires :

- Article 1 – Pain d'autel – suivant pièces = 7,25 € au lieu de 0,00€ - crédit budget 2018 = 25,00 €. La dépense a été inscrite par erreur à l'article D45 au lieu de D01.
- Article 5 – Eclairage – suivant pièces = 979,22 € - crédit budget 2018 = 650,00 €. La facture de clôture a été payée 2x mais le remboursement se retrouve à l'article R18C.
- Article 9 – Blanchissage et raccommodage du linge – pas reçu la déclaration de créance.

Les dépenses du chapitre I sont dépassées de peu.

- Article 17 – Traitement **brut** du sacristain – sans pécule de vacances et prime de fin d'année – suivant pièces = 1.222,77 € et non 1.236,28 € - crédit budget 2018 = 1.205,00 €. Il manque 2 mandats.
- Article 19 – Traitement **brut** de l'organiste – sans pécule de vacances et prime de fin d'année – Il manque des mandats.
- Article 26 – Traitement **brut** de la nettoyeuse – sans pécule de vacances et prime de fin d'année - Il manque des mandats.
- Article 32 – Entretien et réparation de l'orgue – suivant pièces = 306,09 € - crédit budget 2018 = 300,00 €.
- Article 41 – Remises allouées au trésorier – Il manque la déclaration de créance.
- Article 45 – Papiers, plumes, encres... – La dépense a été inscrite par erreur à l'article D46 au lieu de D45. Il manque le justificatif.
- Article 47 – Contributions – suivant pièces = 811,80 € - crédit budget 2018 = 762,00 €. Augmentation du P.I.
- Article 50A – Charges sociales – Il manque 2 mandats.
- Article 50L – Frais bancaires – Il manque 1 mandat.

Les dépenses du chapitre II ne sont pas dépassées.

Mais les dépenses totales sont en dépassement.

Montant total des dépenses = 18.079,32 € et non 18.418,12 €

Montant budget 2018 = 14.693,60 €.

Excédent = 1.294,30 €

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

c) Fabrique d'église de Péronnes – compte 2018

Recettes ordinaires :

- Article 6 – Revenus des fondations, rentes – suivant pièces = 5,60 € - crédit budget 2018 = ,00 €.
- Article 18A – Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS – suivant pièces = 990,07 € - crédit budget 2018 = 995,83 €.

Montant total des recettes = 25.653,71 € - Montant budget 2018 = 25.006,96 €.

Dépenses ordinaires :

- Article 1 – Pain d'autel – suivant pièces = 50,10 € - crédit budget 2018 = 40,00 €.
- Article 4 – Huiles pour lampes ardentes – suivant pièces = 169,60 € - crédit budget 2018 = 165,00 €.
- Article 5 – Eclairage – suivant pièces = 551,15 € et non 523,31 € (erreur de répartition) - crédit budget 2018 = 550,00 €.
- Article 6A – Combustible chauffage – suivant pièces = 3.025,84 € et non 3.053,71 € (erreur de répartition) - crédit budget 2018 = 3.250,00 €.
- Article 6B – Eau – suivant pièces = 132,17 € - crédit budget 2018 = 130,00 €.

Les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.

- Article 35B – Entretien et réparation de l'extincteur – suivant pièces = 65,63 € - crédit budget 2018 = 65,00 €.
- Article 50L – Frais bancaires – suivant pièces = 108,14 € - crédit budget 2018 = 70,00 €

Les dépenses du chapitre II ne sont pas dépassées.

Et les dépenses totales ne sont également pas dépassées.

Montant total des dépenses = 23.604,36 € et non 23.604,39 €.

Montant budget 2018 = 25.006,96 €.

Excédent = 2.049,35 € et non 2.049,32 €

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

14. Subsides aux sociétés sportives

Attribution des subsides 2019 aux sociétés sportives – budget 2019, pour un total de 30.000 €, suivant la répartition suivante :

Budget 30.000 €	
Football d'Antoing & de Bruyelle	= 11.950 €
Football de Maubray	= 3.800 €
Tennis de table de Bruyelle (occup.jeunes)	= 2.550 €
Tennis Pays Blanc	= 1.500 €
Tennis de table du Sacré Cœur	= 400 €
U.S.A.	
Complexe W. Mahieu	= 5.500 €

Club de karaté (occup.jeunes)	= 1.350 €
Aérogym (occup.jeunes)	= 300 €
Tir à l'arc St Sébastien	= 800 €
Sports d' eau	
P.Y.C.	= 200 €
Cyclotourisme(occup.jeunes)	= 250 €
Hockey – Péronnes	= 1.400 €

A la question de Monsieur VINCENT si aucune nouvelle demande n'avait été faite, le Président répond par la négative, le dernier à avoir été intégré étant le tennis de table du Sacré-Cœur.

Monsieur VINCENT salue le maintien de ces aides aux clubs sportifs et ajoute qu'il serait temps de se pencher sur le futur hall sportif. Qu'il y ait une complémentarité avec l'Adeps est bien mais nous devons rester chez nous.

Le Président précise que l'on pourrait en parler en août.

Monsieur CHEVALIER signale que le club de tennis de table de Bruyelle s'appelle désormais le Royal Ping-Pong Club d'Antoing.

Monsieur VIVIER félicite le Collège pour cette aide qui s'avère précieuse avant tout pour la formation des jeunes. En ce qui concerne le hall sportif, le Stade d'Antoing est engorgé. Faire un hall intra-muros aggraverait la situation. Il serait plus judicieux d'aller vers l'extérieur de la Ville.

Le Président précise que l'on pourra discuter de cela au moment voulu.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Carine DUDANT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

15. Circulation

Règlement complémentaire de roulage – Antoing, rue du Rocher – création d'un emplacement pour personne handicapée – du côté pair – le long du n° 8.

Le Président précise qu'un emplacement a récemment été supprimé à la rue Neuve.

A la question de Monsieur VIVIER concernant les travaux réalisés par la main d'œuvre communale à la rue du Centre à Péronnes, le Président signale qu'ils s'agit de la pose de chicanes rue du Centre, rue de Laplaigne, rue de la Gare et rue de Vezon. Quant au stationnement sur la chaussée, cela est possible mais pas partout.

Monsieur CHEVALIER signale qu'il espérait l'imposition de se garer sur les rues afin de libérer de l'espace pour les pistes cyclables et trottoirs. Monsieur MAHIEU ajoute qu'il est

interdit de se garer à l'intérieur de chicanes et qu'il existe des problèmes récurrents à la rue des Vanneaux à Maubray.

Monsieur Julien BAUWENS demande à ce que l'on se limite aux points de l'ordre du jour.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Martine ROOS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

16. Procès-verbal

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019.

Monsieur CHEVALIER signale qu'il passe outre les insultes proférées lors du dernier Conseil mais précise avoir lu à nouveau dans la presse que le Groupe GO disait des mensonges. Si cela devait être le cas, il désire avoir des preuves et son Groupe fera alors amende honorable. Il ajoute que le Directeur Général n'a pas été traité d'incapable. Certains propos ont injustement été durs envers lui mais des excuses ont été présentées. On peut comprendre qu'une certaine complicité s'installe avec le Bourgmestre et le Collège mais parfois ses réactions sont trop partisans voire de mauvaise foi. Enfin le Groupe Go ne critique pas l'ensemble de l'Administration comme cela a parfois été dit et a plutôt l'impression que l'on veut mettre un cordon sanitaire autour de lui.

Monsieur VINCENT précise que l'insulte n'a pas sa place autour de la table du Conseil. Mais il s'est passé des choses avant que Monsieur CHEVALIER ignore probablement car il vient d'arriver.

Le Président espère retrouver la sérénité autour de la table et invite tout le monde à aller dans ce sens.

Par 4 abstentions (Groupe GO) et 11 voix pour, le procès-verbal du 16 mai 2019 est approuvé.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

17. Questions orales

Monsieur VINCENT pose sa question : « La ville avait annoncé une inauguration à l'issue des travaux de la grand rue. Qu'en est il ? Une action commerciale avait été organisée un mardi mais sur un public ciblé. Les travaux de la rénovation urbaine seront bientôt terminés, pourrait-on envisager une inauguration de l'ensemble ?

Le Président précise que la réception des travaux de la Grand'Rue n'a toujours pas eu lieu. Des travaux sont à refaire mais la priorité a été donnée aux travaux de la Place du Préau en raison des délais requis pour les subsides. On verra plus tard.

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 20 h 30.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS